

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je vais en traiter maintenant. L'honorable sénateur voudrait des renseignements au sujet des prestations de pension ou de retraite des sénateurs qui ne sont pas nommés à vie.

Ces remarques ne s'appliquent à aucun des membres actuels du Sénat. Dès qu'un nouveau sénateur sera désigné, il versera des cotisations à une Caisse de retraite, tout comme les membres de l'autre endroit; au moment de sa retraite, ou de sa mort, lui-même ou sa succession aura droit à un montant proportionné à ses cotisations à la Caisse. Cette pension sera sur la même base que celle des membres de l'autre endroit.

L'honorable M. Pouliot: Ma question ne portait pas sur les nominations futures. Elle visait chacun de nous. Je veux savoir si un sénateur siégeant présentement au Sénat aura

un certain temps pour arrêter son choix à l'égard de la pension; si aucune limite de temps n'est imposée, nous devrions le savoir.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je le regrette. Je comprends maintenant que l'honorable sénateur s'enquiert du droit des sénateurs nommés à vie de demander l'annuité. D'après le texte actuel de la mesure, je pense qu'il n'y a pas de restrictions. Je crois que tous les honorables sénateurs nommés à vie ont le droit de présenter une demande s'ils répondent aux autres conditions de la loi.

L'honorable M. Pouliot: N'importe quand?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)
